

CHAPITRE I

VIE DE PHILIPPE LE CHANCELIER¹

1. *Philippe le Chancelier et Philippe de Grève*

Les modernes qui ont eu à parler du chancelier de Notre-Dame de Paris, auteur de sermons fort répandus et d'une Somme théologique importante, plus connu encore par des démêlés avec les maîtres et les écoliers de l'université, l'ont appelé sans la moindre hésitation Philippe de Grève, et c'est sous ce nom qu'il est cité dans les récentes histoires de la philosophie médiévale. Cependant, dès 1871, Paul Meyer, publiant le «dit du chancelier», œuvre d'Henri d'Andeli, avait émis des doutes dans une note trop peu remarquée². Après lui, Charles-Victor Langlois, dans un article de la «Revue bleue», intitulé: «Le chancelier Philippe»³, première étude d'ensemble après celle de Daunou (1835)⁴, écartait délibérément le surnom de Grève, dont il déclarait ignorer l'origine.

Il est permis aujourd'hui de faire un pas de plus et, sans prétendre tout expliquer, de restituer son identité au véritable Philippe de Grève, en le tirant de l'ombre où son homonyme, le chancelier, l'a tenu caché jusqu'ici. Je m'attacherai tout d'abord

¹ Il était convenu que Mr. Henri Meylan écrivait la biographie de Philippe le Chancelier et qu'il adapterait sa Thèse, présentée en 1927 à l'Ecole des Chartes (voir H. Meylan, *Les «Questions» de Philippe le Chancelier* dans *Positions de Thèse de l'Ecole des Chartes*, Paris 1927). Sa mort, relativement rapide (9 mars 1978), l'a surpris dans ce travail. Dans les documents trouvés après sa mort, les trois premières pages que je donne ici telles quelles sont les seules qu'il eût rédigées. En plus de ces pages, je résume l'étude et l'adapte à l'état des recherches d'aujourd'hui. En ce sens, je pense respecter les intentions de son travail.

² P. Meyer, *Henri d'Andeli et le Chancelier Philippe*, dans *Romania* I, 1871, p. 192 n. 7.

³ Ch. V. Langlois, *Revue bleue*, 1907, pp. 609-612; 646-650.

⁴ Daunou, *Histoire littéraire de la France*, XVIII (1835) 184-191.

à établir qu'il s'agit bien de deux personnages différents, pour exposer ensuite le peu que l'on sait de sa carrière.

Si l'on se reporte aux obituaires de Paris, publiés par Molinier, on y lira dans le nécrologe de Notre-Dame l'obit du chancelier à la date du 23 décembre ¹, tandis que celui de maître Philippe de Grève, doyen de l'église de Sens, est inscrit au 13 septembre dans le livre des anniversaires de cette cathédrale ². Il est vrai cependant que cette discordance entre deux recueils d'églises différentes n'est pas décisive; mais si l'on rencontre la même situation dans la génération précédente, il est permis sans doute de penser qu'il ne s'agit pas là d'un fait purement fortuit.

De fait, on sait depuis Noël Valois ³ que le père du chancelier n'était autre qu'un archidiacre de l'église de Paris, nommé, lui aussi, Philippe, neveu par sa mère d'Etienne, archevêque de Bourges, et de Gauthier le Vieux, chambellan de Louis VII et de Philippe-Auguste. Or, l'obituaire de Notre-Dame de Paris mentionne à la fois l'anniversaire de l'archidiacre le 18 octobre ⁴, et celui de Philippe de Grève et de sa femme Agnès, fondé par leur fils, maître Philippe de Grève, chanoine de Paris, le 14 mai ⁵.

Cette constatation est corroborée par le témoignage des manuscrits. Aucun d'eux, soit des sermons, de la Somme théologique, ou des poésies ne portent le nom de Philippe de Grève, ils se réclament tous du Chancelier. Et les contemporains ne s'y sont pas trompés. A la fin du XIII^e siècle, le «*De viris illustribus*», mentionnant les sermons sur les Psaumes, appelle leur auteur «*Philippus, cancellarius Parisiensis*» ⁶. Trithème ⁷, au XV^e siècle, ne lui connaît pas d'autre nom non plus.

C'est à ma connaissance dans l'édition de ces mêmes sermons sur les Psaumes, publiée en 1523 par Josse Bade ⁸, que la confusion est faite pour la première fois.

¹ A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, p. 220: [23 dec.] x kal. ... Eodem die, de domo Sancte Marie, obiit Philippus cancellarius, qui dedit nobis quinquaginta libros parisiensium ad emendum redditus, cuius anniversarium capitulum fieri concessit singulis annis.

² A. Molinier, *op. cit.*, I, p. 11: [13 sept.] idus. Ob. magister Philippus de Gravia, decanus huius ecclesie et sacerdos.

³ Guillaume d'Auvergne, *évêque de Paris*, Paris 1880, p. 34 n. 2.

⁴ A. Molinier, *op. cit.*, I, p. 189; cf. 594c et 464.

⁵ A. Molinier, *op. cit.*, I, p. 129: II idus [mai] ... Item, eodem die, obiit Philippus de Greva et Agnes, uxor eius, pro quarum animabus magister Philippus de Greva, concanonicus noster, eiusdem Philippi filius, dedit nobis plateam quamdam, juxta claustrum sitam, cum quibusdam appendiciis suis ... La date est confirmée par l'obituaire de Saint-Germain-des-Prés, publié par F. Lehoux dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 97, 1936, p. 280: Anniversarium Philippi de Gravon ..., le 12 mai.

⁶ Ps. Henricus Gandavensis, *Catalogus virorum illustrium*, Ed. Joh. Alb. Fabricius, *Bibliotheca ecclesiastica*, Hamburgi 1718, p. 126sq.: Philippus cancellarius Parisiensis qui theologice scole Parisius gloriose prefuit scripsit sermones de singulis Psalmis duos vel tres, quibus usque hodie multi utuntur.

⁷ *De scriptoribus ecclesiasticis*: «Philippus cancellarius Parisiensis, vir in divinis eruditus.»

⁸ *Philippi de Greve cancellarii Parisiensis in Psalterium Davidicum CCCXXX Sermones*, Parisius 1523.

Colvenaer, l'éditeur de Thomas de Cantimpré, a peut-être contribué à la répandre¹. Il faudrait, pour compléter cette démonstration, pouvoir montrer d'où provient l'erreur; malheureusement je ne suis pas à même d'éclaircir le détail, le nom de celui qui a procuré l'édition des Sermons sur les Psaumes pour Josse Badee m'échappant encore – et c'est probablement lui qui nous fournirait des renseignements utiles. Mais il suffit à mon propos d'avoir montré que l'identification des deux Philippe ne date que du XV^e siècle et ne saurait prévaloir contre le silence des manuscrits et les données des obituaires. On ne peut rendre raison de ces faits qu'en distinguant désormais deux personnages: Philippe de Grève et Philippe le Chancelier.

2. Philippe de Grève

Mais qu'en est-il de ce mystérieux Philippe de Grève? Les textes cités plus haut attestent qu'il a réellement existé et qu'il était chanoine de Notre-Dame de Paris. Il apparaît dans quelques actes de la fin du XII^e siècle, en 1181, par exemple, dans une charte de Maurice de Sully pour l'abbaye des Vaux-de-Cernay². En 1194–95, il porte le titre de maître³, de même qu'en 1201–1204⁴ et en 1206⁵. Fort heureusement pour nous, il doit à l'amitié d'un poète de figurer dans un éloge de Paris. Dans une pièce de vers présentée au prince Louis, en 1200, Gilles de Paris, chanoine de Saint-Marcel, compte parmi les gloires de la capitale le poète Thibout et son parent, Philippe, «qui d'une voix retentissante enseigne le droit»⁶, et pour ne laisser aucun doute sur son identité, une main contemporaine a mis en marge cette glose: «*de Greva*»⁷. C'est donc là notre Philippe, qui a dû, comme tant d'autres hommes d'Eglise de son temps, prendre ses grades en Décret et professer à Paris. Rien n'est resté, ou du moins rien n'a été encore signalé, de ces œuvres qu'il a dû

¹ C. Héméré, *De Academia Parisiensi*, Paris 1637, p. 122s. dit l'avoir trouvé dans l'édition de Cantimpré donnée par Colvenaer.

² Cf. V. Morlet et Moutier, *Cartulaire de Notre-Dame-des-Vaux de Cernay*, Paris 1857, I, p. 77.

³ Lettre de Célestin III à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris dans J. Depoin, *Recueil des chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, III, p. 128.

⁴ Depoin, *op. cit.*, III, p. 187.

⁵ Innocent III lui adresse un mandat de juge apostolique. Cette bulle est citée par C. Héméré dans *Augusta Viromandunorum*, Paris 1643, p. 193.

⁶ *The «Karolinus» of Egidius Parisiensis* edited by M. L. Colker dans *Traditio* 29, 1973, p. 318, 19–21: Cum tamen excoctum multo sudore Tiboldum / Artibus ediderit, generis consortis et oris / Altisoni iactet dictantem iura Philippum.

⁷ Ms. Paris, B. N. lat. 6191 f. 41. – Le nom de famille «de Greva» dérive probablement du nom de lieu Grève (Greva, Grevia), carrefour du Paris médiéval sur la rive droite, comportant un port et un marché. Voir J. Boussard, *Nouvelle Histoire de Paris: de la fin du siège de 885–886 à la mort de Philippe-Auguste*, Paris 1976, pp. 131–132, 159, 162.

écrire ¹; mais cela n'est pas pour nous étonner, car nous ne connaissons guère mieux les canonistes de la fin du XII^e siècle que les théologiens, leurs collègues. Après bien des années qui ne nous fournissent aucun renseignement, sa figure sort à nouveau de l'ombre. Plus modeste que Pierre de Corbeil, l'ancien maître d'Innocent III, Philippe de Grève fut nommé doyen de Sens, dignité dont il fut revêtu en 1220 ². Mort peu d'années après ³, il fut enseveli en l'église du Saint-Sauveur-les-Sens ⁴.

3. Philippe archidiacre de Paris

L'archidiacre Philippe, père du chancelier Philippe, se rattache par sa mère Pétronille à une famille de la noblesse, d'où sortirent nombre de dignitaires de l'Eglise et de la cour ⁵. Pétronille était la sœur de Gauthier le Chambellan ⁶ dont on a relevé le rôle discret mais influent sur Louis VII et Philippe-Auguste ⁷. Il ne fut pas étranger sans doute à la fortune de son neveu, tout comme à la génération suivante, ses fils, Etienne, évêque de Noyon et Pierre, évêque de Paris, favorisèrent la carrière du futur chancelier de Notre-Dame.

Le mari de Pétronille, Thibout le Riche, était un des principaux personnages de la bourgeoisie parisienne à la fin du XII^e siècle. C'est peu probable qu'il faille le rattacher à une des branches de la famille Le Riche, étudiée par J. Depoin ⁸. Les

¹ L'histoire du droit canonique connaît un certain Philippus qui a écrit des gloses au Décret de Gratien et à la Compilation III. Voir St. Kuttner, *Repertorium der Kanonistik*, p. 351. Serait-ce Philippe de Grève, le glossateur? Selon les dates qui nous sont connues, il ne peut être exclu que Philippe de Grève soit Philippe le glossateur.

² Sentence arbitrale de Philippe, doyen de Sens, Leobert, doyen d'Orléans et Aubri, chanoine de Paris dans la cause de l'archevêque Pierre de Corbeil contre le chapitre de Sens au sujet de la juridiction du chapitre sur ses vassaux laïques, août 1220. Cf. M. Quantin, *Recueil de pièces du XIII^e siècle*, Paris 1873, p. 112, n. 255.

³ Il est probable qu'il soit mort en 1222, mais la chronologie des doyens de Sens dans *Gallia Christiana*, XII, p. 110 laisse des doutes.

⁴ Cf. les données fournies par le doyen Fenel dans son catalogue du chapitre de Sens, Archives départementales de l'Yonne, G. 700. Fenel a noté la construction par le doyen et le chapitre de la chapelle de Sarcy, la sépulture du doyen à Saint-Sauveur et la mention de l'obituaire de la cloître, au 18 septembre: «Obiit m. Petrus de Gravina, pro quo distribuimus XXXI s. paris. percipiendos de redditibus camerae traditis claustrariae». L'original en est perdu et je ne puis vérifier si «magister Petrus de Gravina» n'est, comme je le suppose, qu'une faute de lecture du doyen Fenel pour «m. P. de Gravia».

⁵ Voir Aubri de Trois-Fontaines, *Chronica*, Ed. Scheffer-Boichorst, p. 284.

⁶ Sur Gauthier le vieux et sa famille, voir Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste* (1198), extrait des *Annales de la société historique et archéologique du Gâtinais* 1906, Fontainebleau 1906 et *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours du XII^e siècle*, Fontainebleau 1907, I.

⁷ Voir J. Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, I, p. 28sq.

⁸ J. Depoin ne le mentionne point dans ses recherches généalogiques sur la famille Le Riche dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin-de-Pontoise*, pp. 270-305.

cartulaires des abbayes parisiennes permettent d'entrevoir l'étendue de ses biens et parlent de sa libéralité ¹. Il semble avoir été particulièrement attaché aux frères de Vincennes de l'ordre de Grammont ² et à l'abbaye de Saint-Victor ³. Les liens de parenté qui l'unissaient au chambellan lui donnaient accès à la cour. D'autre part, il n'apparaît pas moins lié avec quelques-uns des plus notables et riches bourgeois ⁴. C'est dans ce monde de financiers et de bourgeois, de conseillers du roi et de gens de petite noblesse que se déroule la vie de Philippe archidiacre de Paris.

Nous ignorons la date de sa naissance ⁵. Le nom de Philippe apparaît pour la première fois dans la bulle d'Alexandre III, par laquelle le pape le nomma chanoine de Notre-Dame de Paris ⁶, nomination de cour qui se heurtait à l'opposition du chapitre ⁷. En 1175 ou 1176, Maurice de Sully, cédant à la demande de Louis VII, conféra au neveu du chambellan royal la dignité d'archidiacre de Paris, et cela au mépris du mandat du pape et de l'opposition du légat apostolique ⁸. Les chartes de cette époque nous renseignent sur les fonctions d'archidiacre que Philippe a réellement exercées : signature des actes du chapitre, actes de juridiction, délégation

¹ A sainte Geneviève il donne 1 muid de blé à valoir sur le produit des deux aires de moulin qu'il tient de Saint-Magloire (*Cartulaire de Ste-Geneviève*, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 356, p. 169) sans date. Aux frères de l'Hôpital de Jérusalem ils vendent, lui et sa femme, une grange sise près de l'orme de Lourcine, ainsi qu'un moulin sur la Seine sous le Petit-Pont, tenus en fief de Saint-Germain-des-Prés 1182. Cf. Pourpardin, *Recueil de Chartes de Saint-Germain-des-Prés*, I, p. 280 n. CXCIX.

² Pour les «bonshommes» de Vincennes il achète en 1178 la terre dans laquelle jaillit leur source, cf. acte de Louis VII, 1178, connu par un vidimus de 1377, Arch. Nat. L 955 n. 1, omis dans le catalogue de Luchaire. Il leur donne en outre pour le repos de son âme la maison qu'il avait sur le Petit Pont (Pourpardin, *op. cit.*, II, p. 109) sans date, et Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 107 n. 451 et p. 135 n. 570.

³ A Saint-Victor, Thibout et sa femme Pétronille, en 1182, donnent en aumône, non sans recevoir pour autant 200 livres de l'abbaye par charité, toutes les maisons que leur a léguées feu Hugues, évêque de Lissois, à côté du cloître de Notre-Dame, en se réservant seulement un cens de 3 sous, payable à l'Hôtel-Dieu après la mort de Tibout (cf. acte de Maurice de Sully, 1182, Arch. Nat., L 893 n. 42).

⁴ Cf. J. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste* (1198), Extrait des *Annales de la société historique et archéologique du Gâtinais*, 1906, Fontainebleau 1906, p. 65s.; 69.

⁵ On peut la situer très approximativement entre 1130 et 1150, en tenant compte du fait que Pétronille qui survécut à son fils ne peut guère être née avant 1110.

⁶ Jaffé-Wattenbach, *Regesta pontificum Romanorum*, II, p. 220 n. 11566, publié dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XV, 1808, p. 878.

⁷ Selon la Bulle d'Alexandre III (voir note 6), Etienne, évêque de Meaux, le futur archevêque de Bourges, avait fait le voyage à Rome pour joindre ses instances à celles du roi, de la reine et d'autres grands personnages.

⁸ Bulle d'Alexandre III, 1175 ou 1176, 6 nov., Jaffé-Wattenbach, *op. cit.*, II, p. 296 n. 12679, publié dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XV, 1808, p. 952, cité par V. Morlet, *Maurice de Sully*, p. 51 n. 2.

du Saint-Siège ¹. Il est mort en octobre 1184 ou 1185 ². Le seul titre de notoriété de l'archidiacre paraît avoir été d'être le père du futur chancelier de cette même église de Paris.

4. Philippe le Chancelier

a) L'archidiacre de Noyon

C'est en qualité d'archidiacre de Noyon qu'apparaît pour la première fois en 1211 ³ celui qui s'appellera plus tard Philippe le Chancelier. Sa jeunesse reste totalement à l'ombre. On ne trouve rien dans ses écrits ou ailleurs qui fasse allusion à sa jeunesse, à ses études. L'année de sa naissance peut se situer entre 1165 et 1185. Il a fait sans doute ses études à Paris. Vu certains passages de ses sermons et de la Somme théologique, on est fondé à croire qu'il avait étudié aussi le droit canonique.

Philippe doit sans doute sa première nomination à son parent, Etienne de Nemours, évêque de Noyon (1188-1221), fils du chambellan Gauthier ⁴. Hugues de Moreuil, qui était à la fois archidiacre de Noyon et doyen de Péronne, se démit de l'archidiaconé de Noyon en 1202 ⁵, et comme aucun autre titulaire n'est nommé entre 1202 et 1211, on peut supposer que Philippe succéda à Hugues déjà en 1202. Son activité d'archidiacre est mal connue. On ne connaît qu'un seul acte émanant de lui à Noyon ⁶. Les documents qui nous renseignent sur son activité d'archidiacre

¹ Cf. Charte de 1177 dans J. Guérard, *Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Paris*, II, p. 293 et passim.

² On peut établir cette date grâce à l'obituaire de Notre-Dame (voir p. 12* note 5), et à un acte de 1185 où Maurice a déjà succédé à Philippe comme premier archidiacre. Cf. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame*, II, p. 311. D'autre part, Philippe est encore en fonction dans un acte de 1184; cf. charte de Maurice de Sully pour l'église de Montmagny, publiée par Marchegay, *Chartes ... de Saint-Florent concernant l'Ile-de-France*, dans *Mémoires de la société de l'histoire de Paris*, V, 1878, pp. 145-146.

³ «Assistentibus Bernero Belvacensi archidiacono, Philippo archidiacono, Johanne thesaurario...» Charte d'Etienne, évêque de Noyon, 1211, juin. *Cartulaire du chapitre de Noyon*, Archives de l'Oise, G 1984, f. 158.

⁴ A la même époque un frère d'Etienne, Guillaume, plus tard chantre de Notre-Dame de Paris, est chancelier de Noyon. Cf. charte d'Etienne, évêque de Noyon, 1201: «datum per manus Wilhelmi fratris et cancellarii nostri». Arch. Nat., L 1001 n. 14.

⁵ Cf. charte d'Etienne, évêque de Noyon, 1189, dans Andrieux, *Cartulaire d'Héronval*, p. 22. Charte de Hugues, doyen et de Hugues, archidiacre de Noyon, 1201, dans Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, I, p. 197, n. 449. Charte d'Etienne, évêque de Noyon, 1202, mentionnant «venerabilis vir Hugo de Morolio decanus Peronensis et dudum archidiaconus noster» dans *Cartulaire du chapitre de Noyon*, Archives de l'Oise, G 1984, f. 142.

⁶ Il notifie la ratification par Béatrice, femme d'Arnoul de Magny, chevalier, d'une vente faite par son mari à l'abbaye d'Ourscamp, 1213. Copie dans le *Cartulaire du chapitre de Noyon*, Archives de l'Oise, G 1984, f. 184.

parlent de fonctions de nature administrative et juridique ¹ et avant tout de contestations sur l'étendue de ses droits et privilèges. Il suffira de mentionner ici les quelques délégations de juge apostolique dont le chargèrent à diverses reprises le Saint-Siège ou ses légats ². Il avait des démêlés avec la commune de Saint-Quentin ³ et avec les moines de Prémontré ⁴. C'est la question des exemptions des religieux qui est à l'origine du conflit avec les Prémontrés. Pour soutenir, semble-t-il, les griefs des séculiers contre les réguliers, l'archidiacre Philippe avait été envoyé à Rome, ainsi que Robert de Vermelle, chanoine de Saint-Géry de Cambrai, comme procureurs des évêques de la province de Reims, à la fin de l'année 1216 ⁵. Il profite de son séjour à Rome pour obtenir du pape la dispense «*pro defectu natalium*», qui lui fut accordée par bulle du 2 février 1217 ⁶. L'empêchement qui aurait pu gêner sa carrière était éliminé.

Vers 1233 le droit de présentation à l'abbaye de Saint-Prix, un de ses privilèges d'archidiacre, valut à Philippe d'être fort mal traité par Gilles de Fontsonmes, sénéchal de Vermandois, un des principaux seigneurs de la région. En effet, au moment où le chancelier procédait à l'installation d'un nouvel abbé, il fut traîné hors du chœur, eut les vêtements déchirés et dut céder à la violence de Gilles, qui semble avoir eu pour complices l'abbé lui-même et certains de ses moines. La scène nous est connue grâce à deux lettres du pape ⁷, qui en fait un tableau fort coloré, sans doute sur le récit du principal intéressé. Grégoire IX intervint énergiquement tant auprès de saint Louis, qui avait eu le tort de relâcher trop vite le coupable sacrilège,

¹ Cf. A. Potthast, *Regesta Pontificum Romanorum*, II, p. 309 n. 3586.

² 1207, Sentence contre l'abbesse de Montmartre, Potthast, *op. cit.*, t. II, p. 260 n. 3059. – 1213, canon de l'abbé de Liessies (diocèse de Cambrai) contre G. d'Avesnes, Potthast, *op. cit.*, t. II, p. 412 n. 4735 (l'initiale «I. archidiaconus» est sûrement une faute de copiste. – 1216, cause de l'abbaye de Saint-Corneille-de Compiègne contre le clergé séculier de cette ville, Morel, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Corneille-de-Compiègne*, t. I, p. 449. – 1217, Sentence d'excommunication à réitérer contre I. dame de Baigny (Aisne, canton de Vervins) Pressuti, *Regesta Honorii III*, t. I, p. 141 n. 832. – 1230, cause du vicaire d'Ebleront contra maître H. de Maldestor, chanoine de Noyon, Auvray, *Registres de Grégoire IX* t. I, col. 256 n. 409.

³ Le conflit nous est connu par une lettre d'Honorius III, à qui Philippe s'était plaint du refus des bourgeois de Saint-Quentin de comparaître devant son tribunal hors des limites de leur bourg. Cette lettre, du 21 novembre 1219, est publiée dans Lemaire, *Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin*, I, Saint-Quentin 1888, p. 14.

⁴ Le conflit est connu par les lettres de l'abbé de Prémontré, Gervais de Chichester, qui ont été publiées par C. L. Hugo, *Sacrae antiquitatis monumenta*, I, Elival 1725. Il s'agit des lettres 5, 6, 44, 46, 47 et 48, *op. cit.*, I, pp. 8-9, 43sq. Sur Gervais de Chichester voir A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, III, Paris 1903, p. 7 n. 2222.

⁵ Cela ressort d'une lettre d'Honorius III du 11 mai 1217. Cf. P. Pressuti, *Regesta Honorii III*, I, p. 100 n. 573, publiée dans Horoy, *Honorii III opera omnia*, I, 2^e partie, p. 408.

⁶ La bulle de dispense est publiée dans Horoy, *op. cit.*, II, 2^e partie, p. 152.

⁷ Cf. les deux lettres de Grégoire IX à saint Louis et à l'évêque de Noyon, 1233, dans Denifle-Chatelain, *Chartularium Univ. Paris*, I, pp. 148-149, nn. 96 et 97.

qu'auprès de l'évêque de Noyon pour lui annoncer l'excommunication du sénéchal après enquête des archevêques de Reims et de Sens et pour faire citer en cour de Rome l'abbé et quatre de ses moines. Mais ici l'archidiacre disparaît derrière le chancelier de Paris, dont le pape fait un pompeux éloge, ce «héraut du Seigneur», ce «joyau de la couronne de France».

b) Le chancelier de Notre-Dame de Paris

En janvier 1217, la chancellerie de Notre-Dame de Paris fut vacante. La vacance était provoquée par la mort, survenue le 7 janvier, du doyen Hugues Clément, auquel succéda maître Etienne de Reims jusque-là chancelier¹. L'évêque de Paris, Pierre de Nemours, appela Philippe à la chancellerie, avec le consentement du Saint-Siège². C'est dans les premiers mois de 1217 qu'il faut placer l'entrée en fonctions de Philippe comme chancelier de Notre-Dame et non en juin 1218, date du premier document conservé et signé par Philippe comme chancelier³, comme on l'a dit après Hauréau⁴.

La fonction propre du chancelier était, son nom l'indique, de surveiller les sceaux, d'expédier les actes du chapitre, et de prendre soin des livres de la bibliothèque capitulaire à l'exception des livres de chœur, dont le soin était confié au chantre⁵.

Parmi les dignitaires du chapitre, le chancelier tenait le quatrième rang, après le doyen, le chantre et les archidiacres. Le chancelier est dignitaire du chapitre, mais il est homme de confiance de l'évêque, il est son homme lige et lui jure fidélité⁶. C'est l'évêque qui le nomme, avec l'assentiment du Saint-Siège⁷. L'évêque lui délègue ses pouvoirs en matière d'enseignements, à Paris en particulier le droit de

¹ Quant à la mort du doyen Hugues Clément, voir A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, p. 95. Cf. pp. 536, 394 et 15. La vacance de la chancellerie est notée dans une charte d'Etienne, doyen, et du chapitre de février 1217, «datum vacante cancellaria», publiée dans Guérard, *Chartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, II, p. 295.

² Cf. la bulle d'Honorius III à l'évêque de Paris, en date du 15 février 1217; voir P. Pressuti, *Regesta Honorii III*, I, p. 36 n. 348 et Horoy, *Honorii III opera omnia*, II, 2^e partie, p. 276.

³ Il s'agit du testament de Pierre de Nemours, évêque de Paris, à son départ pour la croisade. Cf. Dubois, *Historia Ecclesiae Parisiensis*, II, p. 265 s.

⁴ B. Hauréau, *Philippe de Grève, Nouvelle biographie générale*, XXXV (1865) col. 991. Cf. H. Denifle-A. Chatelain, *Chartularium Univ. Paris.*, I, Introductio p. XII n. 1.

⁵ Cf. Denifle-Chatelain, *Chartularium Univ. Paris.*, I, p. 80 s. n. 21.

⁶ Cf. G. Le Bras, *Institutions ecclésiastiques de la chrétienté médiévale, Histoire de l'Eglise* (Ed. par A. Fliche et V. Martin) 12, I, p. 398.

⁷ La question reste obscure faute de documents. Dans le cas de Philippe, il semble bien que l'évêque de Paris ait dû solliciter à Rome le droit de l'appeler à ces hautes fonctions. Cf. la lettre de Gervais de Chichester au pape Honorius III, publiée par Hugo, *Sacrae antiquitatis monumenta*, I, Elival, 1725, p. 14 n. 10.

conférer la licence d'enseigner. Il était donc normal que le chancelier fût généralement choisi parmi les maîtres qui enseignaient à Paris.

Les droits de cette juridiction étaient mal définis, d'où provenaient les conflits entre le chancelier et l'Université, qui visait à l'autonomie. Au temps où Philippe entra en fonction, les points en litige dans les rapports entre le chancelier et la communauté des maîtres et des écoliers, c'est-à-dire les conditions mises à la collation de la licence et la juridiction du chancelier, étaient réglés par l'accord ménagé en 1213 entre Jean de Chandelle, chancelier à l'époque, et l'Université¹. Toute obligation de prêter serment et toute prestation pécuniaire lors de la collation de la licence étaient supprimées et la juridiction du chancelier limitée.

Les débuts du chancelier Philippe furent troublés par un différend entre l'évêque Pierre de Nemours et l'Université. Les statuts de Robert de Courçon avaient reconnu à la communauté des maîtres et des écoliers, en 1215, le droit d'imposer à ses membres des engagements collectifs sous le sceau du serment dans les cas touchant le statut des écoliers². L'évêque entendait que son consentement, ou celui du chapitre, ou celui du chancelier, fût requis en chaque cas; se fondant sur une sentence d'excommunication de son prédécesseur, Eudes de Sully, et du légat apostolique, Octavien, évêque d'Ostie, il excommunia ceux qui auraient souscrit à ces engagements, de même ceux qui ne dénonceraient pas les écoliers coupables de port d'armes et d'agressions nocturnes. Cette peine fut prononcée avant juin 1218, c'est-à-dire avant le départ de l'évêque pour la croisade de Damiette, où il trouva la mort.

Après la mort de l'évêque, ses lieutenants, dont le chancelier, renouvelèrent la sentence d'excommunication. Les intéressés en appelèrent au Pape, dont une première intervention demeura vaine³, appel qui portait sur l'interprétation du mot «constitution»⁴. Les écoliers, ceux des arts au moins, organisèrent une collecte pour payer les dépenses du procureur à Rome. Sur quoi le chancelier proclama, le premier dimanche de carême (24 février 1219), l'excommunication de tous les maîtres et écoliers qui auraient présidé ou contribué à la collecte.

La mesure, très grave, fit intervenir l'évêque de Senlis et le chapitre de Notre-Dame, mais rien n'y fit. Les leçons furent interrompues dans toutes les facultés. La nouvelle, apportée à Rome par des universitaires, fit impression. Honorius III manda par lettre à l'évêque de Troyes d'absoudre les maîtres et les écoliers de la sentence d'excommunication et d'enjoindre à Philippe de comparaître en personne,

¹ H. Denifle-A. Chatelain, *Chartularium Univ. Paris.*, I, p. 75 n. 16.

² H. Denifle-A. Chatelain, *op. cit.*, I, p. 79 n. 20.

³ Lettre d'Honorius III à l'archevêque, au doyen et au chantre de Rouen, 30 mars 1219, dans H. Denifle-A. Chatelain, *Chartularium Univ. Paris.*, I, p. 87sq. n. 30.

⁴ Lettre d'Honorius III à l'évêque Hervé, au doyen et au chantre de Troyes, 11 mai 1219, dans H. Denifle-A. Chatelain, *op. cit.*, I, p. 88s. n. 31.

et pour ses complices par procureur, devant le Siège apostolique durant l'octave de la saint Michel.

Philippe, qui avait perdu son protecteur naturel, l'évêque de Paris, fit agir les plus hauts personnages. Guillaume de Joinville qui venait de monter sur le siège archiépiscopal de Reims, le doyen du chapitre de Notre-Dame, même Gervais de Chichester, abbé de Prémontré, qu'il avait naguère combattu à Rome, et d'autres encore lui remirent des lettres de recommandation. L'affaire tourna court, aucun des accusateurs ne se présenta au jour fixé et le chancelier rentra en grâce. Le 30 novembre 1219, le Pape communiqua au chapitre de Notre-Dame et à l'archevêque de Sens l'absolution accordée au chancelier ¹.

Dans les conflits qui opposaient l'Université à l'évêque et au chancelier, sources d'agitation et de maints recours durant les années suivantes, la personne du chancelier s'efface un peu devant celle de l'évêque. En 1221, le nouvel évêque de Paris, Guillaume de Seignelay, prit les devants en dénonçant au Pape les constitutions nouvelles ou pour mieux dire les conjurations des maîtres et écoliers, qui s'étaient arrogé le droit d'avoir un sceau; non content de modifier la taxation des logements, contrairement à l'ordonnance royale, ils se donnaient des juges pour défendre leurs causes, frustrant ainsi la juridiction de l'évêque et celle du chancelier. Bref c'était, au dire de l'évêque, la dissolution du *studium* de Paris à bref délai si l'on n'y mettait bon ordre.

Le Pape confia le soin de cette affaire à des juges qu'il avait bien informés de la situation, Etienne Langton, archevêque de Cantorbéry, Guillaume de Pont de l'Arche, évêque de Lisieux, et Hervé, évêque de Troyes, en leur enjoignant avant toute enquête de faire cesser lesdites conjurations et de faire briser le sceau ². Leur intervention, qui devait se faire sans appareil de justice et dans l'intention manifeste d'amener les deux parties à transiger, échoua par la mauvaise volonté de l'une d'entre elles; les exceptions signalées empêchèrent que la sentence ne fût rendue sur le fond. Le conflit s'aggrava et s'étendit, en vain fit-on le voyage de Rome, rien ne fut conclu par la faute de l'évêque, cette fois, qui retira le mandat de son procureur, mais ne parut point en personne, comme il l'avait promis.

En attendant la poursuite de la cause, confiée à d'autres et notamment à un juge apostolique, le Pape fit prendre des mesures qui fixaient à peu près les positions

¹ H. Denifle-A. Chatelain, *op. cit.*, I, p. 93 n. 33. – Le rapport du chancelier Philippe sur l'état de l'Université de Paris, pendant son séjour à Rome, aurait pu jouer un rôle dans la bulle «Super speculam» (cf. H. Denifle, *Die Universitäten des Mittelalters bis 1400*, Berlin 1885, p. 704 n. 143) qui interdit l'enseignement du droit romain à Paris. La bulle est datée de ce même mois de novembre 1219. Philippe redoutait toujours la concurrence dangereuse faite par l'étude du droit à celle de la théologie dans l'esprit des clercs désireux de faire carrière.

² Lettre d'Honorius III, 2 avril 1221, dans Denifle-Chatelain, *Chartularium Univ. Paris.*, I, pp. 98–99 n. 41.

des deux adversaires (mai 1222)¹. Les pouvoirs de juridiction de l'évêque et du chancelier étaient derechef limités, la prison du chancelier serait démolie, les sentences d'excommunication révoquées. Quant à l'octroi de la licence, on renouvelait la défense d'exiger un serment de fidélité de la part du candidat; seuls seraient admis à l'examen du chancelier ceux qui seraient présentés par leur propre maître et sur l'avis des examinateurs désignés à cet effet. D'autre part, l'usage du sceau était retiré aux écoliers, sauf pour donner procuration; en outre plus de cours interdits, à moins que l'évêque ne renouvelle ses attaques; enfin restriction des droits de la communauté sur ses membres.

On ignore la suite du procès; peut-être la mort de l'évêque Guillaume (23 novembre 1223) et l'avènement de son successeur Barthélemy de Roye favorisèrent-ils une détente. On sait seulement qu'un accord intervint en 1225 grâce à l'entremise du légat romain, le cardinal de Saint-Ange; on s'entendit sur les points suivants: licence d'enseigner, règlements des leçons et des disputes, exclusion de la communauté prononcée contre les récalcitrants et taxation des logements². Mais tôt après, la décision du légat de faire briser le sceau de l'Université provoquait dans le monde des écoliers l'émeute que l'on connaît par les récits des chroniqueurs³.

Le chancelier s'exposa de nouveau très énergiquement dans la fameuse grève scolaire de 1229-1231. Le point de départ de cette grève était une querelle entre un groupe d'étudiants et un cabaretier, le Mardi gras 1229. Les maîtres se solidarisèrent avec les étudiants, par suite de quoi 21 proviseurs de l'Université imposèrent, par le décret du 27 mars 1229, la suspension générale de l'enseignement pour six ans⁴. Il était même interdit aux étudiants de séjourner dans la ville et le diocèse de Paris pour raison d'études. Dans ce différend grave entre l'Université et le pouvoir royal, Philippe se rangea du côté de l'Université et du Pape contre la régente et l'évêque Guillaume d'Auvergne. Le chancelier, resté à Paris avec d'autres maîtres, soutenait Grégoire IX dans ses efforts pour rétablir les écoles parisiennes. Dans un sermon adressé aux étudiants d'Orléans, la veille de Pâques 1230, le chancelier invite les maîtres et les écoliers qui avaient trouvé refuge à Orléans à revenir à Paris⁵. Les suites immédiates du sermon d'Orléans sont inconnues. Le 10 mai de

¹ Lettre de Honorius III aux archidiacres de Reims et de Sens et à maître Pierre «de Collemedio», 31 mai 1222 dans Denifle-Chatelain, *op. cit.*, I, p. 102-104 n. 45.

² Denifle-Chatelain, *op. cit.*, I, p. 104 n. 3.

³ Voir Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 289.

⁴ Sur ces événements voir N. Valois, *Guillaume d'Auvergne*, chap. V, p. 47-61; E. Berger, *Blanche de Castille, reine de France*, pp. 130-136; 204-205; F. Van Steenberghe, *La philosophie au XIII^e siècle*, Louvain-Paris 1966, pp. 100-110.

⁵ «Sermo cancellarii Parisiensis quem fecit Aurelianus ad scolares de recessu scolarium Parisius quem fecit in vigilia Pasche», ms. Avranches 132 f. 340r-341; Troyes 1099 f. 160v. Cf. J. B. Schneyer, *Repertorium*, IV p. 841 n. 315. Le sermon est édité par M. M. Davy, *Les sermons universitaires parisiens de 1230-1231*, Paris 1931, pp. 167-177.

cette année, le Pape convoquait à Rome, pour le 15 août, l'évêque de Paris et le chancelier pour s'y rencontrer avec les procureurs de l'Université et maître Guillaume d'Auxerre chargé de cette mission par le roi ¹. De cette consultation des principaux intéressés et de l'examen des documents relatifs au statut des écoliers sortit, le 13 avril 1231, la bulle «*Parens scientiarum*» ².

La décrétale de Grégoire IX sanctionnait le droit de la communauté universitaire de régler désormais l'enseignement (leçons et disputes des maîtres et des bacheliers), de trancher en matière les questions de costume, de taxation des logements, de funérailles et accorde le droit d'exclure de la communauté. Même le droit de suspendre les cours était garanti en des cas déterminés.

La sentence du Pape allait inaugurer une époque d'apaisement pour l'Université. Nul conflit universitaire ne troublera les dernières années du chancelier Philippe.

c) *Le maître en théologie*

On est mal renseigné sur l'enseignement donné à Paris par Philippe le Chancelier. Il était régent en théologie ³ et avait comme tout autre maître ⁴ ses propres écoliers ⁵. On ignore quand Philippe a commencé à enseigner. B. Haréau ⁶ a prétendu qu'il avait été maître à Paris avant d'y être appelé comme chancelier. Cela est fort probable, car généralement l'évêque choisissait le chancelier parmi les maîtres en théologie. Les prédécesseurs de Philippe étaient en effet tous des maîtres régents ⁷. Philippe aurait alors enseigné, semble-t-il, même avant 1217 ⁸.

La somme théologique, fruit de ses cours, et les «Questions» ⁹, sans doute issues de ses disputes nous renseignent sur son enseignement. Les «Questions» qui nous sont parvenues dans le manuscrit Douai 434 sont des reportations. Elles sont anonymes ou portent la rubrique *secundum cancellarium* ¹⁰.

¹ H. Denifle-A. Chatelain, *Chartularium Univ. Paris.*, I, p. 133s., n. 75.

² H. Denifle-A. Chatelain, *op. cit.*, I, pp. 136-139 n. 79.

³ Voir la bulle de Grégoire IX (7 mars 1233) qui dit en parlant du chancelier «ut eidem Parisius in theologica facultate regenti». H. Denifle-A. Chatelain, *Chartularium Univ. Paris.*, I, p. 151 n. 98.

⁴ Nullus sit scholaris Parisius, qui certum magistrum non habeat, dans Denifle-Chatelain, *Chartularium*, I, p. 79 n. 20.

⁵ Voir la bulle de Grégoire IX (18 nov. 1234). Le doyen du chapitre, dans un procès au sujet de maisons canoniales, récuse un des juges: «alter quorum etiam ipsius cancellarii scholaris existit». H. Denifle-A. Chatelain, *Chartularium Univ. Paris.*, II, p. 156 n. 105.

⁶ B. Hauréau, *Philippe de Grève*, dans *Journal des Savants*, 1894, p. 428.

⁷ P. Glorieux, *Répertoire*, I, p. 12-13.

⁸ Vu ces dates, il paraît peu probable que Philippe était le disciple d'Alexandre de Hales, comme V. Doucet (*Glossa Alexandri Halensis*, IV, p. 34*) et J.-P. Torrel soupçonnent.

⁹ Voir aussi R. A. Gauthier, *Magnanimité*, p. 271: ... «la Summa de bono, dans laquelle, à la fin de sa vie, ... le chancelier condensa son enseignement».

¹⁰ P. Glorieux, *Les 572 Questions du manuscrit de Douai 434*, dans *Recherches de théol. anc. et méd.* 10, 1938, 255-256.

Outre la tâche de donner des leçons et de diriger les disputes, il incombait aux maîtres régents de prêcher. Philippe est un des prédicateurs les plus connus et les plus appréciés de son temps. De nombreux manuscrits nous ont transmis quelque 400 sermons¹ : sermons sur l'Evangile, (pour les dimanches) et sermons de fêtes ainsi que de saints. Ces sermons, prononcés tantôt en latin tantôt en français, nous sont parvenus en résumés en langue latine. Grâce aux rubriques qui localisent certains de ses sermons, on peut se faire une idée de l'activité de Philippe comme prédicateur. Il s'adresse aux écoliers à Saint-Jacques, à Saint-Julien-le-Pauvre et à Saint-Antoine². Il prêche souvent les dimanches et les jours de fêtes à Notre-Dame³ ou dans les églises paroissiales, à Saint-Landri, à Saint-Gervais, à Saint-Merri, aux Saint-Côme-et-Damien⁴. On l'invite à prononcer le sermon de circonstance lors de fêtes patronales ou de dédicace dans les abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis⁵.

Les sermons prononcés en dehors de Paris témoignent mieux encore de sa renommée. Philippe prêche à Noyon, à Saint-Quentin, à Ourscamp, à Saint-Waast d'Arras, à Abbéville⁶. On fait appel au talent du prédicateur en des circonstances extraordinaires (synodes, conciles) à Laon, à Noyon; pour la consécration de l'évêque Philippe de Nemours à Reims, lors de l'assemblée de Bourges (mai 1226) qui précédait le départ de Louis VIII pour le Midi⁷. A cette croisade se rapportent encore trois sermons de janvier-février 1226, tenus aux écoliers au moment où le roi prit la croix après de longues négociations⁸, et un autre sermon qu'il fit à Saint-Victor lors de la procession du vendredi 21 août pour le roi Louis, alors au siège d'Avignon⁹. A ces sermons de circonstance il faut ajouter aussi le sermon in Curia Romana devant le pape Grégoire IX et les cardinaux¹⁰.

Les « *Distinctiones super Psalterium* », l'unique écrit du chancelier qui a été imprimé¹¹, ne sont pas des sermons prononcés, mais un amas de sujets préparés à l'usage des prédicateurs. Ils appartiennent toutefois au genre homilétique et ne sont pas des commentaires bibliques, comme pourrait le faire croire le titre.

¹ Cf. J. B. Schneyer, *Repertorium der lateinischen Sermones des Mittelalters für die Zeit von 1150–1350*, IV, Münster in Westf. 1972, pp. 818–868.

² Cf. par exemple les sermons 120, 165, 312 selon le numérotage du Repertorium de Schneyer.

³ Par exemple les sermons 110, 112, 115, 117, 119, 284 chez Schneyer.

⁴ Entre autres les sermons 11, 114, 126 chez Schneyer.

⁵ Les sermons 134, 155, 156, 159, 161 chez Schneyer.

⁶ Les sermons 311, 323, 324, 325, 65, 290 chez Schneyer.

⁷ Voir entre autres les sermons 316, 318, 311, 296, 270.

⁸ Sermons, Avranches 132 f. 248va–252vb; Troyes 1099 f. 15v–18v. Cf. J. B. Schneyer, *Repertorium*, IV, p. 837 n. 269–271.

⁹ Sermons, Avranches 132 f. 243ra, cf. Schneyer, *Repertorium*, IV, p. 842 n. 328.

¹⁰ Cf. p. 26* note 1.

¹¹ Cf. p. 12* note 8.

Les prédicateurs y trouvaient des plans de sermons ainsi que différents thèmes et explications de textes. Les thèmes sont empruntés au Psautier, à raison de deux ou trois par Psaume.

d) *Le poète*

À côté de l'archidiacre, du chancelier, du maître en théologie et du prédicateur, il convient de mentionner aussi le poète. Philippe le Chancelier passe pour être un des meilleurs poètes latins du XIII^e siècle¹. Il a écrit aussi des poésies en français. Les questions relatives à sa production poétique, celle surtout de l'authenticité de ses nombreuses pièces liturgiques ou profanes qu'on lui attribue, sont loin d'être éclaircies, à part quelques cas². Un résultat des dernières recherches dans ce domaine mérite toutefois d'être signalé dans cette brève esquisse biographique du chancelier. Il s'agit du fait que Philippe a écrit des poèmes déjà vers 1200; tel le « *Pater sancte, dictus Lotharius* », dédié à Innocent III à l'occasion de son intronisation (1198)³. Le poème « *Christus assistens pontifex* »⁴ adressé à son oncle Pierre de Nemours date sans doute du début de l'épiscopat de celui-ci (1208).

e) *Activités diverses*

Il faut mentionner ici tout d'abord son activité de juge apostolique délégué dont le charge, ainsi que tant d'autres dignitaires de l'Eglise, la confiance du Saint-Siège. Ce sont le plus souvent des causes d'ordre purement ecclésiastique: contestation au sujet d'une prébende à Rouen (1219), à Reims (1222)⁵, discipline d'un couvent⁶,

¹ Cf. F. J. E. Raby, *A History of Christian Latin Poetry*, Oxford 1953, pp. 395–401; F. J. E. Raby, *A History of Sekular Latin Poetry in the Middle Ages*, I, Oxford 1957, pp. 227–235.

² Voir les rapports de P. Meyer sur le recueil du British Museum Egerton 274 dans *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2^e série, III, 1866, pp. 247–328 et de L. Delisle sur celui de Florence dans *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1885, pp. 100–139, ainsi qu'au « *Reperitorium Hymnologicum* » d'U. Chevalier. Cf. aussi la liste des poésies dans G. M. Dreves-C. Blume, *Analecta hymnica medii aevi*, 50, pp. 529–531.

³ Norbert Frickermann, *Ein neues Bischofslied Philipps de Grève*, dans *Studien zur lat. Dichtung des Mittelalters*. Ehrengabe für Karl Strecker, hrsg. von W. Stach und H. Walcher, Dresden 1931, 43. Robert Falck, *Zwei Lieder Philipps des Kanzlers und ihre Vorbilder*, dans *Archiv für Musikwissenschaft*, 24, 1967, p. 91. L'intronisation d'Innocent III eut lieu le 22 février 1198, non pas le 8 janvier comme dit Falck. Voir H. Wolter dans *Handbuch der Kirchengeschichte* hrsg. von H. Jedin, III, 2, p. 174.

⁴ N. Frickermann, *Ein neues Bischofslied*, pp. 37–44.

⁵ P. Pressuti, *Regesta Honorii*, III p. 315 n. 1902; II, p. 41 n. 379. Il s'agit ici d'un clerc romain de noble famille que le pape veut pourvoir d'un bénéfice à Reims, contre le gré de l'archevêque.

⁶ P. Pressuti, *op. cit.*, II, p. 116 n. 4246 (abbaye de Jotrens au diocèse de Meaux, 1223).

litiges entre séculiers et réguliers ¹, tel le procès entre l'abbaye de Saint-Victor et le curé de Boissise-le-Roi dans la question des dîmes (1232) ². Parfois la cause est d'importance, comme le cas de ce clerc de Glasgow, procureur de son chapitre en cour de Rome qui avait engagé indûment son Eglise pour 1000 marcs envers des banquiers de Florence (1234) ³. Parfois ce sont des démêlés avec des laïcs : un procès de la comtesse de Champagne et de l'évêque de Troyes au sujet du château-fort de Méry-sur-Seine (1219) ⁴ ou encore des difficultés faites aux moines de Vézelay par le comte du Nivernais et de Forez ⁵. On ignore le plus souvent le résultat de ces missions apostoliques, qui ne nous est connu que par les registres du Vatican.

Au dire d'Aubri de Trois-Fontaines ⁶, le chancelier Philippe avait écrit, vers 1233, le récit de la perte et de la réinvention du saint Clou de Saint-Denis ⁷. Cette œuvre est depuis longtemps introuvable. Selon Dom Félibien ⁸, Le Nain de Tillemont en aurait eu une copie entre les mains. Dom Félibien nous dit avoir cherché en vain cette copie dans la bibliothèque de son abbaye et ailleurs. Mais quand on lit le passage où Tillemont ⁹ en parle, on constate qu'il ne fait que citer le texte même de la Chronique d'Aubri ¹⁰. On possède, il est vrai, une relation circonstanciée de l'événement dans le manuscrit originaire de Saint-Denis, Paris B. N. nouv. acq. latin 1509, mais P. Aubry ¹¹ a prouvé que cette relation est l'œuvre d'un moine de l'abbaye, qui l'a écrite à la demande de son abbé.

C'est probablement à son renom de théologien que le chancelier dut d'être appelé à Châlons avec le fameux Robert le Bougre pour un autodafé d'hérétique dont ils avaient sans doute instruit le procès (1235) ¹².

¹ P. Pressuti, *op. cit.*, II, p. 256 n. 5040 (litige entre le curé et le prieur de Bazainville (Seine-et-Oise) 12 juin 1224 et Auvray L., *Registres de Grégoire IX*, I col. 728 n. 1295 (plaintes des moines de Longpont contre les chanoines de Soissons (11 mai 1233)).

² Par exception, la sentence des juges délégués nous est connue et avec elle le sceau du chancelier. Publiée par Bourquelot, *Chartes inédites de Saint-Victor*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, I de la 6^e série, 1865, p. 168. L'original est à la bibliothèque de Provins, n. 50.

³ Auvray, *op. cit.*, I col. 1227-1229 n. 2325.

⁴ P. Pressuti, *op. cit.*, I, p. 375 n. 2260 et p. 380 n. 2289.

⁵ Auvray, *op. cit.*, I col. 803 n. 1440.

⁶ Alberici monachi Trium Fontium *Chronica* (Ed. Scheffer-Boichorst, p. 931).

⁷ A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, n. 1045, II, p. 28.

⁸ M. Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, Paris, 1706, p. 232 note.

⁹ L. S. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, Ed. de Gaulle, II, 1847, p. 140.

¹⁰ Les extraits de Le Nain de Tillemont sont perdus ; mais il suffit de comparer les renvois II, pp. 140 et 292 au manuscrit D, pp. 442 et 454 pour se convaincre que ce manuscrit D contenait entre autres les passages cités d'Aubri de Trois-Fontaines.

¹¹ P. Aubry, *Comment fut perdu et retrouvé le saint clou de l'abbaye de Saint-Denis ?* dans *Revue Mabillon*, II, 1906, pp. 185-192 ; 286-300, et III, 1907, pp. 43-50 ; 147-182.

¹² Aubri de Trois-Fontaines, *Chronique*, Ed. Scheffer-Boichorst, p. 937. Texte reproduit par Frédéricq, *Corpus documentorum Inquisitionis*, I, p. 638 (additions) et II, p. 46 n. 24. Sur Robert de Bougre, cf. Chénou E., *L'hérésie à la Charité-sur-Loire et les débuts de l'inquisition monastique ...* dans *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, XLI, 1917, pp. 299-345.

Au nombre des activités du chancelier Philippe, il faut citer encore le rôle qu'il a joué dans l'élection de l'évêque de Paris en 1227/1228¹. Après la mort de l'évêque Barthélemy de Chartres, survenue le 19 octobre 1227, le chapitre de Notre-Dame ne réussit pas à élire son successeur. Le deuxième candidat du chapitre², le chantre Nicolas, qu'un groupe avait proposé d'élire par acclamation, n'obtint pas l'unanimité nécessaire des voix. Lorsque le doyen déclara néanmoins le chantre élu, Guillaume d'Auvergne en appela au Saint-Siège. Le lendemain le chantre renonça. C'est pourquoi beaucoup de membres du chapitre crurent pouvoir décider eux-mêmes, sans l'intervention de Rome; 23 sur 45 élirent au siège épiscopal le doyen Philippe de Nemours. Entre-temps la curie romaine était intervenue et avait invité les deux parties à envoyer des représentants à Rome. Le chancelier Philippe y plaida la sanation de l'élection du doyen Philippe de Nemours. Il prononça devant le Pape et les cardinaux son sermon in Curia Romana³. Cependant Grégoire IX, par la bulle «*Vacante nuper ecclesia*» du 10 avril 1228, nomma Guillaume d'Auvergne évêque de Paris⁴.

f) *Philippe et les ordres mendiants. Mort*

Philippe était contemporain des premiers frères des nouveaux ordres mendiants des Dominicains et des Franciscains. Les Dominicains sont venus à Paris en 1217, y fondant le couvent Saint-Jacques, leur première maison, en 1218. Les Franciscains arrivèrent à Paris vers 1219; leur premier couvent date de l'an 1230⁵. C'est sous le chancelier Philippe que les deux ordres obtinrent des chaires à l'Université. Philippe conféra la *licentia docendi* au premier dominicain Roland de Crémone en 1229. Les Dominicains ont reçu une deuxième chaire universitaire en 1231, grâce à l'entrée dans leur ordre de Jean de St-Gilles, maître régent et séculier. Par la même voie, les Franciscains ont obtenu leur première chaire par l'entrée du maître Alexan-

¹ Les phases de l'affaire nous sont connues grâce à la bulle «*Vacante nuper ecclesia*» (10 avril 1228) de Grégoire IX, publiée par L. Auvray, *Les registres de Grégoire IX*, Paris 1896, I, pp. 109-111. Cf. V. Doucet, *A travers le manuscrit 434 de Douai*, dans *Antonianum*, 27 (1952) 551-553; N. Wicki, *Philipp der Kanzler und die Pariser Bischofswahl von 1227/1228*, dans *Freiburger Zeitschrift für Philos. u. Theol.*, 5 (1958) 318-326.

² Le premier candidat était Philippe lui-même, comme il le dit dans son *Sermo in electione prelati*: «*Hec est causa per quam ecclesia parit abortivum vel partum incompletum, ut michi factum est, sicut in scrutiniis apparet*» (Paris, Bibl. Nat. lat. 2516 f. 132). Cf. N. Wicki, *op. cit.*, 325, 89-91 et 323.

³ Ce sermon se trouve dans Douai 434, I f. 58ra-va. Il est publié en partie dans V. Doucet, *A travers le manuscrit 434 de Douai*, pp. 553-557.

⁴ Cf. note 1.

⁵ F. X. Seppelt, *Der Kampf der Bettelorden an der Universität Paris*, dans *Kirchengeschichtliche Abhandlungen*, 3, 1905, pp. 220-221 et 237-238.

dre de Hales, 1236. Ces faits prouvent que Philippe a apprécié hautement l'apport des nouveaux ordres à la mission de l'Eglise et à la science sacrée. Ses sermons disent clairement la bienveillance avec laquelle il salua les nouveaux ordres à Paris. Il a été toujours dans les meilleurs termes avec les Frères Mineurs, dans la maison desquels il désira d'ailleurs être enseveli.

Dans plusieurs sermons le chancelier fit l'éloge également de l'ordre des Prêcheurs¹. Aucune trace dans ses sermons d'un quelconque sentiment d'hostilité ou de mépris pour les Dominicains que Thomas de Cantimpré croit y découvrir²; Robert E. Lerner³ l'a démontré de façon convaincante. Ajoutons encore que le chancelier fut autorisé par la bulle de Grégoire IX, du 7 mars 1233, à faire visiter son archidiaconé par un Frère Prêcheur ou Mineur⁴, ce que l'on ne comprendrait point s'il n'avait pas été dans de bons termes avec les Dominicains aussi bien qu'avec les Franciscains.

En 1235 Philippe apporta des arguments inconnus en faveur du cumul des bénéfices, mais il fut contredit par la majorité des maîtres sous Guillaume d'Auvergne⁵. Est-ce que la pratique et la doctrine du chancelier lui ont aliéné les Dominicains? Mais aucun sermon ou autre source ne permet une telle interprétation. Je me rallie à l'opinion de R. E. Lerner que Thomas de Cantimpré, qui écrivait son *«Bonum universale de apibus»*, entre 1256 et 1263, attaqua Philippe sous l'impression de la querelle des Mendiants⁶.

Selon Thomas de Cantimpré, frère Henri de Cologne⁷ aurait pris l'offensive contre le chancelier et l'aurait réfuté si complètement que Philippe en tomba malade⁸. Ainsi le veut l'anecdote citée par Thomas de Cantimpré. Ce qui est sûr c'est que le chancelier mourut à la fin de l'année 1236, le 23 décembre, selon l'obituaire de Notre-Dame⁹.

¹ Sermons, Avranches 132 f. 234ra; Troyes 1099 f. 32va. Cf. Schneyer, *Repertorium* IV, p. 837 n. 276; B. Hauréau, *Notices et extraits*, VI, p. 56s.

² Thomas Cantimpratensis, *Bonum universale de apibus*, II, C. 10 n. 36. Voir J. Quétif-J. Echard, *Scriptores Ord. Praedicatorum*, I, Paris 1719, pp. 148-149.

³ Robert E. Lerner, *Weltklerus und religiöse Bewegung im 13. Jahrhundert. Das Beispiel Philipps des Kanzlers*, dans *Archiv für Kulturgeschichte*, 1968, pp. 94-108.

⁴ H. Denifle-A. Chatelain, *Chartularium Univ. Paris.*, I, p. 151.

⁵ Thomas de Cantimpré, *op. cit.*, I c. 19 n. 5 et 6, éd. Colvener, pp. 70-72.

⁶ Voir R. E. Lerner, *op. cit.*, p. 98.

⁷ Cf. Th. Kaeppli, *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, II, pp. 148-149.

⁸ Thomas de Cantimpré, *op. cit.*, p. 72.

⁹ A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, p. 210. Aubri des Trois-Fontaines fixe la mort du chancelier au jour de Noël (*Chronique*, éd. cité p. 940), Henri d'Andeli «l'andemain de Nativité» (P. Meyer, *Henri d'Andeli et le chancelier Philippe*, dans *Romania*, I, 1872, p. 215). Le témoignage de l'obituaire de Notre-Dame prévaut. — Le chancelier pourrait bien être décédé après une courte maladie; il figure encore en octobre 1236 dans un acte analysé par J. Guérard, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, II, p. 237.

Au dire d'Aubri de Trois-Fontaines, le chancelier fut enterré en l'église des Frères Mineurs ¹. Il avait légué au chapitre de Notre-Dame la somme de 50 livres pour la fondation de son anniversaire ². Sur la pierre tombale on pouvait lire cette épithaphe plus inspirée de l'antiquité païenne que de la foi chrétienne:

Sensus, divitie viventi quid valueret?
 Si caream requie, nil possunt illa valere.
 Me modo terra tegit; teget et te. Te, precor, ora,
 Ut michi sit requies, sit hec tibi mortis in hora.
 Qui me novisti, nunc hic scis membra recundi.
 Dicere cuique potes: «Sic transit gloria mundi» ³.

¹ Aubri de Trois-Fontaines, *Chronicon*, ed. cit., p. 940. A. Callebaut, *Les Provinciaux de la Province de France au XIII^e siècle*, dans *Archivum Franciscanum Historicum*, 10, 1917, 307-308. — Quant à la sépulture du chancelier Philippe chez les Franciscains, voir la Prosa suivante: *Ceciderunt in pracclaris / Michi funes in praecaris / Fratribus Minoribus*. Cf. G. Abate, *Due sequenze Francescane*, dans *Miscellanea Francescana*, 30, 1930, 86s.

² A. Molinier, *Les obituaires de la province de Sens*, I, p. 210.

³ Aubri de Trois-Fontaines, *Chronicon*, ed. cit., p. 940. — Le ms. Bâle, Bibliothèque de l'Université BV 24, f. Ava traduit le suivant «Epitafium magistri philippi cancellarii Parisiensis»: *Si mors concludi posset per verba sophiste, / Conclusisset ei tumulus quem continet iste. / Huic semel opponitur, semel et conclusit eidem. / Dicere fas illi non fuit unde locus*. Voir G. Meyer-M. Burckhardt, *Katalog der Handschriften der öffentlichen Bibliothek der Universität Basel*, I, 511f.